

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Cadre de Vie : Désignation d'un agent constatateur communal
5. Cadre de Vie : Sanctions administratives communales - Agent constatateur - Prestation de serment.
6. Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Approbation du budget 2020 du Centre Public d'Action Sociale
7. Affaires Générales - Intercommunale: IMIO - Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2019
8. Affaires Générales : I.M.A.J.E. - Assemblée générale Ordinaire du 16 décembre 2019
9. Affaires Générales - BEP Bureau économique : Assemblées Générales du 17 décembre 2019
10. Affaires Générales - BEP Environnement : Assemblées Générales du 17 décembre 2019
11. Affaires Générales - BEP Expansion économique : Assemblées Générales du 17 décembre 2019
12. Affaires Générales - Intercommunale: INASEP - Assemblée Générale ordinaire du 18 décembre 2019
13. Affaires Générales : IDEFIN - Assemblées Générales du 18 décembre 2019
14. Cohésion Sociale : Animagique Asbl - Convention 2020 - 2022 relative à la prise en charge de stagiaires dans le cadre de la Plaine de Jeux de Sombreffe - Prolongation
15. Cadre de Vie : "projet-pilote en collectes innovantes" - Marché de fourniture : Conditions, estimation et mode de passation
16. Question orale posée par Mr Eric VAN POELVOORDE, Conseiller communal
17. Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal

Séance à huis clos :

18. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication

Etaient présents :

E. BERTRAND, Bourgmestre-Président
P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins
B. VANDENSCHRIK, Président du CPAS
P. LECONTE, P. RUQUOY, V. DELPORTE, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, D. HALLET, M.C. LEEMANS-BEELEN, L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, A. BOLLY, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, M. LALOUX, Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

La séance du Conseil communal a été précédée à 20h00 par la réunion conjointe annuelle et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation du budget de l'exercice 2020.
- Tableau de bord des synergies Commune CPAS.
- Programme Stratégique Transversal du CPAS.

La séance du Conseil communal est ouverte à 20h45. Avec l'accord unanime des participants, l'examen des points de la séance conjointe se poursuit.

Le Conseil adopte le tableau de bord des synergies Commune CPAS.

Après la fin des débats sur le PST du CPAS, le Président prononce une suspension de séance à 21h40.

La séance du Conseil communal reprend ensuite à 21h45 avec les seuls Conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Le Conseil décide de reporter le point.

OBJET N°2 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- Le Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que la délibération du Conseil communal du 21/10/2019 relative à l'établissement pour l'exercice 2020, du taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8,0%) n'appelle aucune mesure de tutelle et devient pleinement exécutoire.
- Le Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que la délibération du Conseil communal du 21/10/2019 relative à l'établissement pour l'exercice 2020, du taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.600 centimes additionnels) n'appelle aucune mesure de tutelle et devient pleinement exécutoire.

OBJET N°3 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

- 03/11/2019: Fête de la Saint-Hubert à Sombreffe - secteur de Sombreffe

- 04/11/2019: Réparation à la toiture de l'Eglise de Tongrinne - secteur de Tongrinne

OBJET N°4 : Cadre de Vie : Désignation d'un agent constatateur communal

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement L1122-30, L3111-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la Législation relative aux pouvoirs locaux tel que confirmé par le décret du 27 mai 2004 du Conseil régional wallon également appelé code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1120 et L 3111-1 et suivants ;

Vu la loi du 24 juin 20013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions au règlement de police communal ;

Considérant la volonté de la commune de Sombreffe de disposer d'un agent constatateur sur base du décret du 05 juin 2008 ;

Vu l'arrêté royal du 05 décembre 2004 fixant les conditions minimales auxquelles doivent répondre les agents communaux tels que définis par l'article 119bis, §6, alinéa 2,1° de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'attestation de réussite délivrée par l'Académie de police de la Province du Hainaut de la formation prévue à l'article 2 de l'arrêté susvisé ;

Considérant que Madame Blarieaux remplit les conditions de désignation des agents constatateurs énoncées à l'article 1er du même arrêté ;

PROCEDE, au scrutin secret, en vue de la désignation de Mme Jenny BLARIEAUX en qualité d'agent constatateur communal ;

19 bulletins sont distribués ;

19 bulletins sont repris ;

19 bulletins sont valables ;

Le résultat du dépouillement donne le résultat suivant :

Mme Jenny BLARIEAUX obtient 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention ;

En conséquence,

DECIDE :

Article 1 :

De désigner Madame Jenny BLARIEAUX en qualité d'agent constatateur dans le cadre de l'article 140 al 3 du décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions au règlement communal de police.

Article 2 :

D'inviter l'agent à prêter le serment requis avant son entrée en fonction en qualité d'agent constatateur communal.

Article 3 :

D'adresser une copie de la présente délibération à l'intéressée ainsi qu'au service du personnel.

OBJET N°5 : Cadre de Vie : Sanctions administratives communales - Agent constatateur - Prestation de serment.

En séance publique ;

Vu le Décret du 20 juillet 1932 concernant le serment à la mise en vigueur de la monarchie constitutionnelle représentative ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1123-23 ;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 décembre 2019 désignant Mme Blarieaux en qualité d'agent constatateur communal ;

Considérant qu'il y a lieu de faire prêter serment aux agents constatateurs communaux ;

Considérant que Madame Blarieaux ne peut poser d'acte administratif et être autonome dans son travail quotidien tant que la prestation de serment ne sera pas effective ;

Madame Jenny BLARIEAUX prête le serment suivant entre les mains du Président : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

OBJET N°6 : Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Approbation du budget 2020 du Centre Public d'Action Sociale

En séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment les articles 87 et 88 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22/05/1997 relatif à la mise en application de la comptabilité communale pour les CPAS ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDCD) ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des infrastructures sportives, relative à l'élaboration des budgets des CPAS de la Région Wallonne ;

Vu le rapport de la commission du budget visé à l'article 12 du RGCC ;

Attendu que ce projet a été soumis au comité de concertation Commune/CPAS du 25/10/2019, en application de l'article 26 bis de la loi organique des CPAS, qui a émis un avis favorable ;

Attendu que le projet de budget a été transmis à Madame Amélie LALOUX, Receveur régional, conformément à l'article L1121-40 du CDCD, que ce dernier a remis un avis favorable ;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2020, services ordinaire et extraordinaire et ses annexes ;

Vu la délibération du Conseil de l'action Sociale de Sombreffe en séance du 24 octobre 2019 relative à l'arrêt du budget 2020 ;

Considérant que le budget 2020 du centre public d'action sociale a été transmis le 12 novembre 2019 au Collège communal ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 25/11/2019 ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 05/12/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 10 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention :

Article 1er :

D'approuver, comme suit, le budget du service ordinaire de l'exercice 2020:

Recettes exercice propre	1.757.125,43
Dépenses exercice propre	1.862.964,55
Dotation de la commune	756.660,00
Recettes exercices antérieurs	37.610,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00
Prélèvement en recettes	151.340,00
Prélèvement en dépenses	83.110,38
Recettes globales	1.946.075,43
Dépenses globales	1.946.075,43
Boni/mali global	0,00

Article 2 :

D'approuver, comme suit, le budget du service extraordinaire de l'exercice 2020:

Recettes exercice propre	0,00
Dépenses exercice propre	151.340,00
Recettes exercices antérieurs	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00
Prélèvement en recettes	151.340,00
Prélèvement en dépenses	0,00
Recettes globales	151.340,00
Dépenses globales	151.340,00
Boni/mali global	0,00

Article 3:

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Centre Public d'Action Sociale de Sombreffe.

OBJET N°7 : Affaires Générales - Intercommunale: IMIO - Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2019

En séance publique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1512-3 et 1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'intercommunale « IMIO » ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'IMIO du 12 décembre 2019;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par:

- Monsieur Etienne BERTRAND
- Monsieur Jonathan BURTAUX
- Madame Danielle HALLET
- Madame Catherine KEIMEUL-PUTTENEERS
- Madame Claire LEEMANS-BEELEN

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux assemblées générales ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire :

1. Présentation des nouveaux produits et services;
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022;
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020;
4. Désignation d'un administrateur : Monsieur Eric Sornin représentant les CPAS;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière le 00/11/2019;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2019 de l'intercommunale IMIO :

1. Présentation des nouveaux produits et services;
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022;
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020;
4. Désignation d'un administrateur : Monsieur Eric Sornin représentant les CPAS;

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 05 décembre 2019.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

OBJET N°8 : Affaires Générales : I.M.A.J.E. - Assemblée générale Ordinaire du 16 décembre 2019

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'intercommunale I.M.A.J.E.;

Vu les statuts de l'intercommunale I.M.A.J.E.;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Indexation de la participation financière des affiliés;
2. Budget 2020;
3. Plan stratégique 2020;

4. Démission d'un administrateur;
5. Démission d'un affilié;
6. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale;
7. Approbation du PV de l'AG du 17/06/2019;
8. Présentation des différents services d'IMAJE;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame Betty HAINAUT
- Madame Françoise HALLEUX
- Madame Béatrice PLENNEVAUX
- Monsieur Philippe RUQUOY
- Madame Laurence TOURNEUR-MERCIER

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du XX/11/2019 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMAJE du 16 décembre 2019, à savoir :

1. Indexation de la participation financière des affiliés;
2. Budget 2020;
3. Plan stratégique 2020;
4. Démission d'un administrateur;
5. Démission d'un affilié;
6. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale;
7. Approbation du PV de l'AG du 17/06/2019;
8. Présentation des différents services d'IMAJE;

Article 2 :

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 05 décembre 2019.

Article 3 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale IMAJE, au service Cohésion sociale et à la Directrice financière.

Interventions :

Mme PLENNEVAUX, Administratrice au sein d'IMAJE, commente les activités de la structure et l'exercice de son mandat, conformément à l'article L6431-1, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET N°9 : Affaires Générales - BEP Bureau économique : Assemblées Générales du 17 décembre 2019
--

En séance publique;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale BEP Bureau économique;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales du 17 décembre 2019 par courriel daté du 21 octobre 2019, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour, à savoir :

Assemblée Générale Ordinaire:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022
3. Approbation du Budget 2020
4. Fixation des rémunérations et des jetons
5. Désignation de Monsieur Antoine Piret en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Jules Erdekens (Cooptation Conseil d'Administration);
6. Désignation de Monsieur Eric Bogaerts en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine (Cooptation Conseil d'Administration);

Assemblée Générale Extraordinaire:

1. Nouveau code des sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des modifications statutaires

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Antoine BOLLY
- Monsieur Jonathan BURTAUX
- Monsieur Luigi GAGGIOLI
- Madame Laurence TOURNEUR-MERCIER
- Monsieur Eric VAN POELVOORDE

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 25/11/2019 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver la résolution inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire Bep Bureau Économique du 17 décembre 2019, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022
3. Approbation du Budget 2020
4. Fixation des rémunérations et des jetons
5. Désignation de Monsieur Antoine Piret en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Jules Erdekens (Cooptation Conseil d'Administration);
6. Désignation de Monsieur Eric Bogaerts en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine (Cooptation Conseil d'Administration);

Article 2:

D'approuver la résolution inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire Bep Bureau Économique du 17 décembre 2019, à savoir :

1. Nouveau code des sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des modifications statutaires

Article 3 :

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 05 décembre 2019.

Article 4 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale Bep Bureau Économique, au service des travaux et à la Directrice financière.

OBJET N°10 : Affaires Générales - BEP Environnement : Assemblées Générales du 17 décembre 2019

En séance publique;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales du 17 décembre 2019 par courriel daté du 21 octobre 2019, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour, à savoir :

Assemblée Générale Ordinaire:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022
3. Approbation du Budget 2020
4. Fixation des rémunérations et des jetons
5. Désignation de Monsieur Robert Vilnius en Qualité d'Administrateur représentant le Groupe Communes en remplacement de Madame Corine Mullens (Cooptation Conseil d'Administration);

Assemblée Générale Extraordinaire:

1. Nouveau code des sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des modifications statutaires

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Antoine BOLLY
- Monsieur Jonathan BURTAUX
- Monsieur Luigi GAGGIOLI
- Madame Laurence TOURNEUR-MERCIER
- Monsieur Eric VAN POELVOORDE

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 25/11/2019 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver la résolution inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire Bep Environnement du 17 décembre 2019, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022
3. Approbation du Budget 2020
4. Fixation des rémunérations et des jetons
5. Désignation de Monsieur Robert Vilms en Qualité d'Administrateur représentant le Groupe Communes en remplacement de Madame Corine Mullens (Cooptation Conseil d'Administration);

Article 2:

D'approuver la résolution inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire Bep Environnement du 17 décembre 2019, à savoir :

1. Nouveau code des sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des modifications statutaires

Article 3 :

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 05 décembre 2019.

Article 4 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale Bep Environnement, au service des travaux et à la Directrice financière.

OBJET N°11 : Affaires Générales - BEP Expansion économique : Assemblées Générales du 17 décembre 2019

En séance publique;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale BEP Expansion économique;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales du 17 décembre 2019 par courriel daté du 21 octobre 2019, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour, à savoir :

Assemblée Générale Ordinaire:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022
3. Approbation du Budget 2020
4. Fixation des rémunérations et des jetons
5. Désignation de Madame Patricia Brabant en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Antoine Piret (Cooptation Conseil d'Administration);
6. Désignation de Monsieur Eric Bogaerts en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine (Cooptation Conseil d'Administration);
7. Remboursement des parts (10 parts) de la Banque Nagelmackers Associée à l'Intercommunale;
8. Remboursement des parts (50 parts) de la SA Grottes de Han-sur-Lesse et de Rochefort Associée à l'Intercommunale;

Assemblée Générale Extraordinaire:

1. Nouveau code des sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des modifications statutaires

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Antoine BOLLY
- Monsieur Jonathan BURTAUX
- Monsieur Luigi GAGGIOLI
- Madame Laurence TOURNEUR-MERCIER
- Monsieur Eric VAN POELVOORDE

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 25/11/2019 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver la résolution inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire Bep Expansion Économique du 17 décembre 2019, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022
3. Approbation du Budget 2020
4. Fixation des rémunérations et des jetons
5. Désignation de Madame Patricia Brabant en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Antoine Piret (Cooptation Conseil d'Administration);
6. Désignation de Monsieur Eric Bogaerts en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine (Cooptation Conseil d'Administration);
7. Remboursement des parts (10 parts) de la Banque Nagelmackers Associée à l'Intercommunale;
8. Remboursement des parts (50 parts) de la SA Grottes de Han-sur-Lesse et de Rochefort Associée à l'Intercommunale;

Article 2:

D'approuver la résolution inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire Bep Expansion Économique du 17 décembre 2019, à savoir :

1. Nouveau code des sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des modifications statutaires

Article 3 :

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 05 décembre 2019.

Article 4 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale Bep Expansion Économique, au service des travaux et à la Directrice financière.

Interventions :

M. BERTRAND, Administrateur au sein du BEP Expansion économique, commente les activités de la structure et l'exercice de son mandat, conformément à l'article L6431-1, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET N°12 : Affaires Générales - Intercommunale: INASEP - Assemblée Générale ordinaire du 18 décembre 2019

En séance publique ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'intercommunale « INASEP » ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié, dispose :

que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;
que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Luigi GAGGIOLI
- Madame Danielle HALLET
- Monsieur Philippe LECONTE
- Monsieur Pierre MAUYEN
- Madame Béatrice PLENNEVAUX

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Proposition de plan stratégique 2020-2021-2022
2. Projet de budget 2020
3. Fixation de la cotisation statutaire 2020
4. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE
5. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et se former en continu
6. Démission et remplacement d'une administratrice au Conseil d'administration et au Comité de rémunération
7. Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle de production-distribution d'eau

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 25/11/2019 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INASEP du 18 décembre 2019, à savoir :

1. Proposition de plan stratégique 2020-2021-2022
2. Projet de budget 2020
3. Fixation de la cotisation statutaire 2020
4. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE
5. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et se former en continu
6. Démission et remplacement d'une administratrice au Conseil d'administration et au Comité de rémunération
7. Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle de production-distribution d'eau

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 05 décembre 2019.

Article 3 :

De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

OBJET N°13 : Affaires Générales : IDEFIN - Assemblées Générales du 18 décembre 2019
--

En séance publique ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales du 18 décembre 2019 par courriel daté du 21 octobre 2019, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour, à savoir :

Assemblée Générale Ordinaire:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 juin 2019
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022
3. Approbation du Budget 2020

4. Fixation des rémunérations et des jetons
5. Désignation de Madame Bernadette Mineur en qualité d'Administratrice représentant le Groupes Communes en remplacement de Monsieur Etienne Sermon (Cooptation Conseil d'Administration)

Assemblée Générale Extraordinaire:

1. Nouveau code des sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des modifications statutaires

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Antoine BOLLY
- Monsieur Jonathan BURTAUX
- Monsieur Luigi GAGGIOLI
- Madame Laurence TOURNEUR-MERCIER
- Monsieur Eric VAN POELVOORDE

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 25/11/2019 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

Article 1er :

D'approuver la résolution inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 18 décembre 2019, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 juin 2019
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022
3. Approbation du Budget 2020
4. Fixation des rémunérations et des jetons
5. Désignation de Madame Bernadette Mineur en qualité d'Administratrice représentant le Groupes Communes en remplacement de Monsieur Etienne Sermon (Cooptation Conseil d'Administration)

Article 2:

D'approuver la résolution inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IDEFIN du 18 décembre 2019, à savoir :

1. Nouveau code des sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des modifications statutaires

Article 3 :

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 05 décembre 2019.

Article 4 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale IDEFIN, au service des travaux et à la Directrice financière.

OBJET N°14 : Cohésion Sociale : Animagique Asbl - Convention 2020 - 2022 relative à la prise en charge de stagiaires dans le cadre de la Plaine de Jeux de Sombreffe - Prolongation

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L222-1 ;

Vu le décret du 17 mai 1999 de la Communauté française relatif aux Centres de Vacances ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2001 déterminant certaines modalités d'agrément et le subventionnement des centres de vacances;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret ATL du 3 juillet 2003 ;

Considérant la nécessité de former des moniteurs de Centres de vacances afin de répondre aux normes d'encadrement prévues dans le décret relatif aux Centres de Vacances ;

Considérant la convention proposée par Animagique relatif à la prise en charge, à titre de 'bénévole' pour une période de 3 semaines, de 3 moniteurs en cours de formation auprès de l'Athénée Royale de Gembloux et encadrés par Animagique ;

Considérant la volonté de l'Administration communale de Sombreffe de prendre en charge 3 moniteurs domiciliés dans l'entité de Sombreffe afin de faciliter leur intégration ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la

Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1:

De signer la convention de partenariat liant l'Administration communale de Sombreffe et Animagique pour une durée de 3 ans, portant sur la prise en charge de 3 moniteurs sombreffois, à titre 'bénévole', formés par l'Athénée Royale de Gembloux et encadrés par Animagique, reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.

Article 2 :

D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à la conclusion de cette convention, et notamment d'organiser une évaluation contradictoire entre les deux opérateurs, au terme de la plaine de jeux, dans le cadre du partenariat visé à l'article 1.

Article 3:

De transmettre une copie de la décision à l'Asbl Animagique, au service 'Finances', au service du Personnel et au service 'Cohésion sociale'.

OBJET N°15 : Cadre de Vie : "projet-pilote en collectes innovantes" - Marché de fourniture : Conditions, estimation et mode de passation

En séance publique ;

Vu le code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Considérant la décision du Collège communal en date du 24 octobre 2018 de répondre à l'appel à projet intitulé: "projet-pilote en collectes innovantes" reçu en date du 10 octobre 2018 du Ministre Carlo Di Antonio;

Considérant le courrier du Ministre Carlo Di Antonio réceptionné en date du 14 janvier 2019 et octroyant un subside de 25.000€;

Considérant que le projet consiste en l'amélioration de la collecte sélective grâce à des systèmes de collecte innovants;

Considérant que le projet proposé retenu est l'achat d'un vélo triporteur multiusages agile et polyvalent pour améliorer la propreté des voiries de nos villages et abords de champs, en privilégiant un matériel écologique, à la portée de tous, utilisé par un agent possédant ou pas un permis de conduire, et ce de manière à mettre en avant le tri sélectif. Il servira aussi de montrer l'exemple à la population dans l'utilisation du tri sélectif;

Considérant que le produit envisagé ne jouit pas d'une homologation en Belgique et ne semble pas pouvoir l'obtenir dans un avenir proche;

Considérant l'échange de mail du 13 novembre 2019, entre Monsieur Hennau et Madame Taminiaux, attachée au département du Sol et des déchets, infrastructures de gestion des déchets;

Considérant que dans sa réponse, Mme Taminiaux accepte l'adaptation du cahier des charges à un véhicule à 4 roues pour autant qu'il reste électrique;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de lancer un marché de fourniture d'un véhicule multiusages agile et polyvalent pour améliorer la propreté des voiries de nos villages et abords de champs;

Considérant qu'un montant de 30.000€ est inscrit à l'article 876/744-51/20190048 du budget 2019;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière;

Vu l'avis "positif " remis par la Directrice financière en date du 05/12/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

Article 1er :

De passer un marché de fourniture pour un montant de 30.000,00 € TVAC pour la fourniture d'un véhicule multiusages agile et polyvalent pour améliorer la propreté des voiries de nos villages et abords de champs selon le descriptif technique en annexe et considéré comme étant ici intégralement reproduit ;

Article 2 :

De passer le marché dont il est question à l'article 1er par procédure négociée sans publication préalable;

Article 3 :

D'imputer la dépense à l'article 876/744-51 (projet 20190048) du budget 2019 ;

Article 4 :

La présente délibération sera transmise aux services Cadre de vie, Finances et au Directeur financier.

OBJET N°16 : Question orale posée par Mr Eric VAN POELVOORDE, Conseiller communal

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mr Eric VAN POELVOORDE formulée comme suit :

Concerne : Conformité en matière de sécurité des salles accueillant du public sur le territoire communal de Sombreffe.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Monsieur le Directeur général,

Cher.e.s collègues,

Lors du dernier Conseil Communal, nous avons été sollicités afin de voter de nouvelles dispositions tarifaires concernant la location des salles communales.

A l'analyse du point en séance, une question relative à la conformité des dites salles sur différents plans a été posée, question à laquelle vous avez refusé de répondre au motif que celle-ci vous semblait hors contexte par rapport à l'ordre du jour.

Je formule donc la question par écrit comme demandé.

Pouvez-vous me confirmer que les salles communales suivantes sont en conformité au niveau de la prévention incendie, étant entendu que l'avis global du Service Incendie concernant les salles et locaux servant de réception ou d'utilisation stipule clairement que : « Seules les salles disposant d'un avis de prévention incendie conforme peuvent être utilisées pour accueillir du public ».

Pouvez-vous également me confirmer leur conformité en matière d'installation électrique, de permis d'environnement éventuels et d'amiante. Il s'agit :

- Des salles du Centre culturel de Ligny*
- Des salles du Complexe sportif de Sombreffe*
- Des salles de la Maison Multiservices de Ligny*
- Des locaux communautaires de Sombreffe que sont les salles Ravel et Hurchets*
- De la Maison de Village de Boignée, salles A et B*

D'autre part, comme le législateur vous a confié des compétences spécifiques en matière de prévention incendie (article 5 de la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions), aussi et en termes de sécurité pour les utilisateurs, pouvez-vous me confirmer que toutes les salles (autres que communales) qui accueillent du public sur l'entité sont en conformité en matière de prévention incendie?

Merci à l'avance pour votre réponse.

Eric Van Poelvoorde

Conseiller Communal du groupe ECOLO

OBJET N°17 : Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mr Marc LALOUX formulée comme suit :

*Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Président du C.P.A.S.,
Mesdames les Echevines,
Messieurs les Echevins,*

Vous trouverez ci-dessous une question que je souhaite poser lors du prochain Conseil Communal.

«Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président,

Lors du dernier Conseil Communal, nous avons été sollicités afin de voter de nouvelles dispositions tarifaires concernant la location des salles communales.

A l'analyse du point en séance, une question relative à la conformité des dites salles sur différents plans a été posée, question à laquelle vous avez refusé de répondre au motif que celle-ci vous semblait hors contexte par rapport à l'ordre du jour.

Je formule donc la question par écrit comme demandé.

Pouvez-vous me confirmer que les salles communales suivantes sont en conformité au niveau de la prévention incendie, étant entendu que l'avis global du Service Incendie concernant les salles et locaux servant de réception ou d'utilisation stipule clairement que : « Seules les salles disposant d'un avis de prévention incendie conforme peuvent être utilisées pour accueillir du public ».

Pouvez-vous également me confirmer leur conformité en matière d'installation électrique, de permis d'environnement éventuels et d'amiante. Il s'agit :

- Des salles du Centre culturel de Ligny*
- Des salles du Complexe sportif de Sombreffe*
- Des salles de la Maison Multiservices de Ligny*
- Des locaux communautaires de Sombreffe que sont les salles Ravel et Hurchets*
- De la Maison de Village de Boignée, salles A et B*

D'autre part, comme le législateur vous a confié des compétences spécifiques en matière de prévention incendie (article 5 de la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions), aussi et en termes de sécurité pour les utilisateurs, pouvez-vous me confirmer que toutes les salles (autres que communales) qui accueillent du public sur l'entité sont en conformité en matière de prévention incendie? Merci à l'avance pour votre réponse. »

Marc Laloux

*Conseiller Communal **DéFI***

La séance est clôturée à 22h49 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

Thibaut NANIOT

Le Président,

Etienne BERTRAND